

SAINT-JOSSE | SINT-JOOST

**PETITE
PRILLE
ENFANCE
JEUGD**

LIEUX D'ACCUEIL & MODALITÉS POUR LES 0-3 ANS
OPVANGPLAATSEN & -MODALITEITEN VOOR KINDEREN VAN 0-3 JAAR





À l'initiative d'Emir Kir, Bourgmestre et de Nezahat Namli,
Échevine de la Petite enfance & des Crèches francophones.

© 02.2019



SOMMAIRE

SERVICE PETITE ENFANCE	6
INFORMATIONS GENERALES	7
MILIEUX D'ACCUEIL	10
SANTE	17



FR

FÉLICITATIONS ! VOUS VOICI PARENTS !

L'arrivée du premier enfant nous plonge dans une belle aventure avec bien souvent son lot de questions.

Voici un guide à avoir sous la main pour trouver des réponses à certaines interrogations que vous êtes susceptibles de vous poser pour l'accueil de votre enfant. Il vous est destiné, parents et futurs parents, pour vous informer dans les premières formalités à effectuer, les vaccinations à faire, les adresses à trouver... et aussi pour vous épauler dans le choix du mode de garde le plus approprié à votre situation, ici sur la commune de Saint-Josse.

La petite enfance constitue l'une des priorités des autorités communales. L'accueil de vos enfants en crèche ou chez une assistante maternelle vous permet de concilier une activité professionnelle ou une formation avec la vie familiale. Il permet aussi à de nombreux enfants de découvrir et de s'enrichir de la vie en collectivité. Notre objectif est donc de proposer aux familles tennoodoises des solutions adaptées à votre besoin.

Par ailleurs, le Collège des Bourgmestre & Échevins s'est engagé, malgré un contexte financier contraignant, à poursuivre la création de places en accueil collectif dans différents quartiers. Notre ambition a permis, entre 2012 et 2018, de quasi doubler le nombre de places d'accueil pour la petite enfance!

Avec l'ensemble des acteurs du territoire, nous nous engageons au quotidien à accompagner les petits tennoodois dans leurs premiers pas vers l'apprentissage de la vie sociale au sein de structures que nous voulons ouvertes à tous et pour tous.

Le Bourgmestre, Emir Kir

L'Échevine de la Petite Enfance & des Crèches, Nezahat Namli



SERVICE PETITE ENFANCE

Le service communal de la Petite Enfance & de la Famille est à votre disposition afin de répondre à vos questions et vous aiguiller, tant au niveau de la recherche d'un milieu d'accueil que pour tout autre renseignement sur la petite enfance en général.

Service Petite Enfance

Avenue de l'Astronomie 12-13

T 02 220 25 80 - petiteenfance@sjtn.brussels

Assistante sociale

Marianne Cador – mcador@sjtn.brussels

De nombreuses informations complémentaires sont disponibles sur le site internet communal : www.sjtn.brussels (rubrique « Petite enfance »)

O.N.E. - Office de la Naissance et de l'Enfance francophone

T 02 511 47 51

www.one.be



INFORMATIONS GENERALES

Une naissance donne lieu à des formalités administratives à entreprendre pendant la grossesse et après la naissance :

ANNONCE DE LA GROSSESSE

- **Contactez sa mutuelle** pour recevoir toutes les informations et obligations se rapportant à la maternité : prime (ou allocation) de naissance, congé de maternité/paternité, allocation mutuelle avant et après accouchement, etc.
- Pour les salariées, **avertir son employeur** de sa grossesse via un certificat médical, dans les plus brefs délais (au plus tard 8 semaines avant la date prévue de l'accouchement -9 semaines en cas de grossesse multiple- avec la date présumée de l'accouchement, de préférence par courrier recommandé. Dès cet instant, vous serez protégée à plusieurs niveaux (licenciement, travaux nuisibles, heures supplémentaires, examens médicaux prénataux...).

DÉCLARATION DE NAISSANCE

La mère, le père ou les deux doivent déclarer l'enfant **dans les 15 jours après sa naissance** auprès du service de l'État civil de **la commune où il est né!** Dans certaines communes, il est également possible de déclarer la naissance de votre enfant à la maternité.

Vous recevrez un certain nombre d'**attestations de naissance** nécessaires pour : demander les allocations familiales, inscrire votre enfant à la mutuelle comme personne à charge...

Votre enfant est inscrit au registre de la population et vous recevrez ensuite une convocation pour aller chercher ses documents d'identité.

Si l'enfant n'est pas né dans la commune de votre domicile, le service de l'État civil du lieu de naissance avertira l'Administration communale de votre lieu de résidence.

Nom de l'enfant

Les parents peuvent donner à leurs enfants le nom du père/de la coparente, le nom de la mère ou une combinaison des deux noms, dans l'ordre qu'ils souhaitent. Le nom ou les noms sont choisis au moment de la déclaration de naissance.

En cas de désaccord, l'enfant porte les noms du père ou de la coparente et de la mère accolés par ordre alphabétique dans la limite d'un nom pour chacun d'eux. Lorsque le père ou la coparente et la mère, ou l'un d'entre eux, portent un double nom, la partie du nom transmise à l'enfant est choisie par l'intéressé. En l'absence de choix, la partie du double nom transmise est déterminée selon l'ordre alphabétique.

Le même choix est offert aux adoptants à l'égard de l'enfant adopté.

Le choix opéré s'impose à tous les autres enfants communs nés ultérieurement. Ce choix est irrévocable.

Prénom(s) de l'enfant

Selon le droit belge, le choix du ou des prénoms est libre mais l'officier de l'État civil peut refuser un prénom dans les cas suivants :

- le prénom prête à confusion
- le prénom peut nuire à l'enfant
- le prénom peut causer préjudice à des tiers

Pour plus d'informations vous pouvez vous adresser au service de l'État civil.





CONGÉ DE MATERNITÉ

Chaque travailleuse enceinte a droit à un congé de maternité. Vous devez faire la demande auprès de votre mutuelle et en informer votre employeur à temps.

Vous avez droit au total à **15 semaines de congé** de maternité (19 semaines lors d'accouchements multiples) qui se répartissent en congé prénatal (avant la naissance) et congé postnatal (après l'accouchement).

La travailleuse ne peut en aucun cas effectuer des prestations de travail durant les 7 jours qui précèdent la date présumée de l'accouchement, et dans les 9 semaines prenant cours le jour de l'accouchement. Les semaines restantes peuvent être prises avant ou après l'accouchement.

La maman perçoit une indemnité de la mutuelle ou de son employeur (service public) durant son repos.

CONGÉ DE PATERNITÉ

Les jeunes pères travaillant dans le secteur privé ou public ont droit à **10 jours de congé** supplémentaires qui peuvent être librement pris durant les 4 premiers mois suivant l'accouchement.

CONGÉ D'ADOPTION

Les travailleurs qui accueillent un enfant dans leur famille dans le cadre d'une adoption ont droit à un congé d'adoption, pris en charge principalement par leur mutuelle, dont la durée est de maximum **6 semaines** (enfants de moins de 3 ans) et de 4 semaines dans les autres cas.

CONGÉ PARENTAL

Le congé parental vous permet, temporairement, de suspendre ou de réduire vos prestations pour vous occuper de votre / vos enfant(s) de moins de 12 ans.

Le travailleur, le père ou la mère de l'enfant, ne peut cependant prétendre à ce droit au congé parental (complet ou 1/2 temps ou 1/5 temps) que si, au cours de la période de 15 mois qui précède la communication écrite à l'employeur, il a été lié pendant 12 mois au moins à cet employeur par un contrat de travail. Le travailleur doit avertir son employeur au moins 2 mois à l'avance.

La demande d'**allocations d'interruption** (durée maximale de 4 mois par enfant et par parent) doit être introduite à l'aide du formulaire fourni par l'Office national de l'emploi (ONEM).

www.onem.be

ALLOCATIONS DIVERSES

Les pouvoirs publics belges offrent un soutien financier pour la naissance et l'éducation des enfants : il s'agit des allocations de naissance et familiales.

L'allocation de naissance* est une prime qui est payée à la naissance d'un enfant.

- Premier enfant: 1297,92 €
- Chaque enfant suivant 976,53 €
- Enfants d'une naissance multiple: 1297,92 € par enfant.

En cas d'adoption, une prime d'adoption du même montant que l'allocation de naissance est octroyée aux parents.

Les allocations familiales de base* représentent un montant mensuel octroyé à tout travailleur salarié ou assimilé. Le montant des allocations familiales ordinaires augmente en fonction du rang de l'enfant dans le ménage, et ce, jusqu'au troisième enfant.

A titre indicatif, le montant perçu par mois par un ménage bruxellois :

- 1^{er} enfant : 95,80 €
- 2^e enfant : 177,27 €
- 3^e enfant ou chacun des suivants : 264,67 €.

La filière d'obtention des allocations familiales dépend du statut du demandeur : salarié-e, sans emploi, indépendant-e, étudiant-e :

www.famifed.be.

Dans le cadre de la Réforme des allocations familiales, dès le 8 janvier 2020, la nouvelle caisse publique bruxelloise, Famiris, prendra le relais vers un nouveau système des allocations familiales spécifique aux bruxellois. Vous pouvez d'ores et déjà connaître le montant auquel vous aurez droit à partir de 2020 en consultant le site :

www.iriscare.brussels.

Pour obtenir plus d'information sur les différents points précités, vous pouvez également vous référer au site internet du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale :

www.emploi.belgique.be.

*Référence 2019. Attention ! Indexation possible des montants d'une année à l'autre.



MILIEUX D'ACCUEIL

Vous pouvez inscrire votre enfant dans un lieu d'accueil... avant même qu'il ne soit né. Une inscription dès le 3^e mois de grossesse vous donne plus de chance de trouver une place dans le milieu qui vous convient.

Les structures qui accueillent les enfants sont soumises à des réglementations strictes au niveau de l'hygiène, de la qualité des prestations, des espaces, des équipements et du personnel. En région bruxelloise, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour la Communauté française et Kind en Gezin (K&G) pour la Communauté flamande assurent le contrôle.

Comment choisir un lieu d'accueil pour son enfant? Cela dépend du type d'accueil que l'on souhaite: de temps en temps ou à temps plein, et aussi des moyens financiers dont on dispose pour ce service.

Types d'accueil

Si vous préférez que votre enfant soit accueilli dans une collectivité c'est à dire avec beaucoup d'autres enfants, vous choisirez une **crèche communale ou privée, une maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE) ou une halte-accueil**. Cette dernière formule est surtout destinée aux parents qui cherchent du travail, ont besoin de souffler un peu ou de sortir de leur isolement. Ils ne laissent leur enfant sur place que quelques heures.

En revanche, si vous préférez un accueil à caractère familial, aménagé pour recevoir de 1 à 4 enfants équivalents temps plein (maximum 5 enfants présents simultanément et 8 enfants inscrits), vous choisirez l'option des accueillant-e-s conventionné-e-s.

On ne peut qu'encourager les parents à découvrir le lieu d'accueil qu'ils envisagent pour leur enfant et de dialoguer avec les personnes qui y travaillent. Idéalement, ces contacts s'établissent dès le début de la grossesse et peuvent bien entendu se poursuivre à la fin du congé de maternité.

Participation financière des parents

Une autre grande distinction entre les milieux d'accueil est celle de la participation financière des parents.



Il existe, en effet, 2 types de participation financière:

- proportionnelle aux revenus des parents
- prix établi librement par le gestionnaire du lieu d'accueil

Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'ONE: www.one.be.

Les milieux d'accueil délivrent aux parents des attestations permettant de déduire fiscalement les frais de garde: finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/garde_enfants/declaration

CRÈCHES COMMUNALES

Une crèche est un milieu d'accueil collectif destiné aux enfants avant l'école, de 0 à 3 ans. La crèche a pour rôle de pallier au mieux l'absence des parents, mais sans s'y substituer. Il s'agit également d'un lieu permettant à l'enfant de découvrir la vie en collectivité, en appui sur un projet éducatif.

Les crèches communales de Saint-Josse sont ouvertes du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h. Elles fonctionnent grâce à la collaboration de personnel adapté, dynamique et compétent. Les équipes qualifiées se composent d'infirmières, d'assistantes sociales et de puéricultrices.

Toutes les crèches communales sont agréées, contrôlées et subventionnées par l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance). Les frais demandés aux parents sont donc liés au revenu mensuel du ménage et déductibles fiscalement.

Les crèches ferment les jours légaux ainsi que 3 semaines par an.

Modalités d'inscription dans une crèche communale francophone

L'inscription pour les différentes crèches communales francophones tennodoises est **centralisée**. La prise de rendez-vous se fait auprès du service Petite enfance par mail, petiteenfance@sjtn.brussels, ou par téléphone, au **T 02 220 25 80, du lundi au jeudi de 9h à 16h et vendredi de 9h à 13h**.

Les inscriptions sont ouvertes à tous. Cependant, le ROI de l'Administration communale prévoit que la priorité soit donnée aux tennodois. Les places en crèche sont attribuées suivant l'ordre chronologique d'inscription en fonction des possibilités de places pour les différents groupes d'âge constitués.

- **Entrée en crèche avant les 6 mois de l'enfant:** la demande d'inscription se fait à partir du 3^e mois de grossesse révolue.
- **Entrée en crèche après les 6 mois ou plus de l'enfant:** la demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date d'entrée réelle de l'enfant en milieu d'accueil.

• Documents nécessaires lors de l'inscription au service Petite-enfance, av. de l'Astronomie 12:

- l'attestation médicale prouvant 3 mois de grossesse révolue
- la carte d'identité des parents ou du tiers
- l'acte de naissance de l'enfant si celui-ci est déjà né
- la procuration des parents ainsi qu'une copie de leurs cartes d'identité si la demande est introduite par un tiers

• Démarches complémentaires et obligatoires:

- au 6^e mois de grossesse: confirmer le maintien de l'inscription sur la liste d'attente au service Petite enfance par téléphone ou e-mail.
- à la naissance de l'enfant: transmettre une copie de l'acte de naissance de l'enfant au service Petite enfance (indiquer le n^o de dossier qui vous a été communiqué lors de l'inscription).

Pour plus d'informations concernant la procédure d'inscription, consultez notre site internet:

www.sjtn.brussels.

LISTE DES CRÈCHES COMMUNALES

CRÈCHES FRANCOPHONES

NUMÉRO UNIQUE: T 02 220 25 80, du lundi au jeudi de 9h à 16h et vendredi de 9h à 13h

- **Crèche communale «Reine Elisabeth»**
(60 places)
Rue de l'Abondance 17
- **Crèche communale «Le P'tit Boule»**
(43 places)
Chaussée de Louvain 191-193
- **Crèche communale «Damla»**
(36 places)
Rue Potagère 179
- **Crèche communale des Nénuphars**
(18 places)
Rue de Liedekerke 65-69
- **Crèche communale «Potagère»**
(42 places)
Rue Potagère 75-77
- **Crèche communale des Comètes**
Ouverture en 2019 (36 places)
Rue Linné 95-99

Attention! Les formalités pour l'inscription dans les crèches néerlandophones sont différentes! Veuillez consulter la brochure en néerlandais.



CRÈCHES PRIVÉES

Pour les crèches privées, il y a lieu de vous inscrire directement auprès de celles-ci.

LISTE DES CRÈCHES PRIVÉES

• Crèche Babilou Madou

(36 places)

Rue de la Charité 13

T 02 687 87 21

www.babilou.be

Agréée par Kind en Gezin en 2018

• Crèche La Maison des Anges

(24 places)

rue Wauwermans 11

T 02 733 55 51

0475 804 153

creche@lamaisondesanges.be

www.lamaisondesanges.be

Agréée par l'ONE depuis 2008

• Crèche Les Quatre Saisons

(36 places)

Place François Bossuet 12

T 02 217 70 65

lesquatresaisons@coften.be

Agréée et subventionnée par l'ONE depuis 2003.

Ouverte par le Centre d'Orientation et de

Formations aux Technologies Numériques,

« Coften » asbl, cette crèche accueille prioritairement de parents qui, étant stagiaires dans

des Centres de formation professionnelle,

éprouvent des difficultés à garder leurs enfants.

MAISONS COMMUNALES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE (MCAE)

Ouvertes par La Maison rue Verte, les Maisons communales d'accueil de l'enfance accueillent prioritairement les enfants des femmes seules en difficulté et en situation de rupture suite à une crise sociale, familiale et/ou conjugale hébergés par l'asbl. ou vivants dans le quartier.

MCAE « Les Hirondelles »

(19 places)

Rue Saint-François 34

T 02 223 56 47

T 02 217 68 90

mcae@lamaisonrueverte.be

Agréée et subventionnée par l'ONE depuis 2001

MCAE « Les Arlequins »

(14 places)

Rue Saint-François 34

T 02 223 56 47

T 02 217 68 90

mcae@lamaisonrueverte.be

Agréée et subventionnée par l'ONE depuis 2012

ACCUEILLANT-E-S CONVENTIONNÉ-E-S

Service d'accueillant-e-s conventionné-e-s

« Le Ballon Rouge »

Boulevard de l'Abattoir 27-28

1000 Bruxelles

T 02 219 64 09

direction@ballonrouge.be

HALTE-ACCUEIL & LIEU DE RENCONTRES PARENTS/ENFANTS

Le Winnie-Kot

La halte-accueil de l'enfant de 14 mois à 3 ans (20 places) du Winnie-Kot, autorisée par l'ONE, a pour principale finalité de permettre aux parents de consacrer du temps à leurs responsabilités, tout en permettant à l'enfant de se sociabiliser en douceur avant l'entrée à l'école. L'enfant y est accueilli 3 à 4 fois par semaine pour une période maximum de 22 mois.

L'asbl « Le Winnie-Kot » propose également un lien de soutien à la parentalité. Concrètement, c'est un **lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles, de parole et de jeux pour enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent.**

Cela permet de participer à des ateliers d'éveil enfant/parent (contes-musique-culinaire-sensorielle- psychomotricité), d'échanger sur les joies et difficultés rencontrées dans l'éveil des enfants auprès de professionnels mais aussi de rencontrer d'autres parents, des copains pour les enfants.

Une participation financière de 1€ est demandée par famille et par après-midi, sans inscription au préalable.

Rue de l'Union 10

T 02 230 48 71

www.lewinniekot.be

MAISON DES ENFANTS MÉLI-MÉLO

Destinée aux enfants du quartier, la nouvelle Maison communale des enfants « Méli-Mélo » est située dans le quartier Nord, à côté de la rue Royale et à proximité d'autres infrastructures, telles

que le club de Jeunes « Le Clou », la salle de sports Nelson Mandela et la piscine communale.

Répartis sur 4 niveaux, les 260 m² sont dédiés à l'épanouissement ludique et pédagogique des plus jeunes (0-12 ans).

Le Livre Animé, qui travaille depuis de nombreuses années avec les élèves des écoles primaires tennoodoises, occupe une partie des locaux pour des activités contes, bibliothèque et ateliers lecture.

Des stages et ateliers d'éveil sont développés avec les partenaires tout au long de l'année, la priorité est donnée aux enfants de 2,5 à 6 ans: ateliers « créa-langue » et psychomotricité, par exemple, dans lesquels sont intégrés les 8 à 12 ans en période de congés scolaires.

Le dernier espace est celui dédié à la psychomotricité relationnelle, encadrée gratuitement par une équipe de psychomotriciens du service communal de Prévention en collaboration avec les écoles communales tennoodoises.

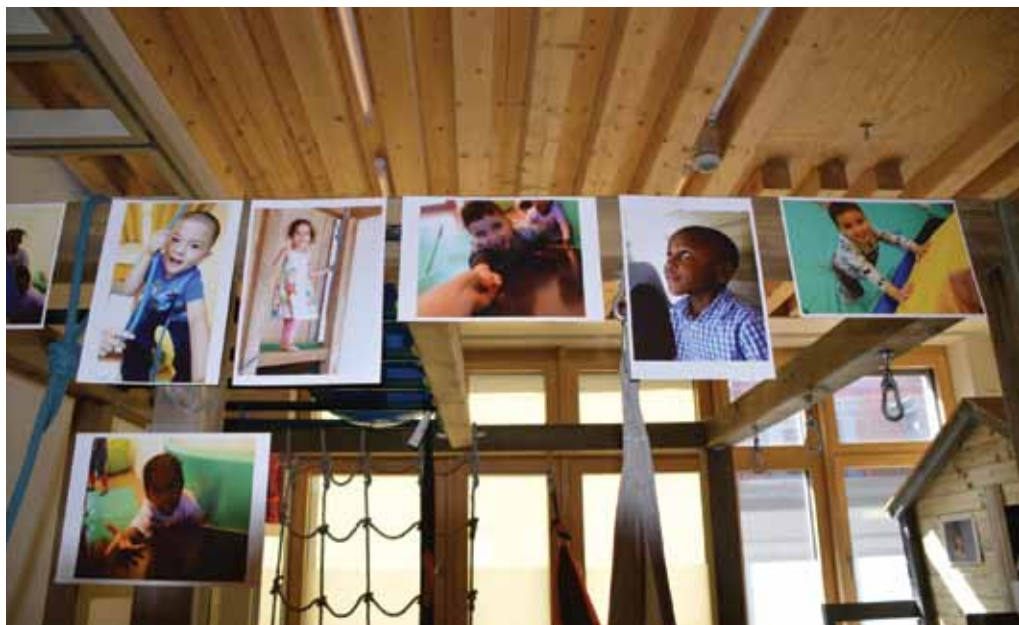


Maison des Enfants Méli-Mélo

rue G. De Bouillon 57

T 02 218 82 14

melimelo@sjtn.brussels



SANTE

CONSULTATIONS ONE

Les consultations organisées par l'ONE sont destinées aux jeunes parents et leurs enfants. Elles ont pour objectif de proposer un accompagnement durant la grossesse afin d'en suivre le bon déroulement, de dépister et de prévenir les risques de prématurité. Après la naissance, les consultations permettent de suivre le développement du bébé (poids, taille,...), de recevoir gratuitement les vaccins, de diagnostiquer des maladies infantiles...

Ces consultations sont assurées par un médecin, avec la collaboration de travailleurs médico-sociaux qui peuvent également se rendre à domicile, si les futurs parents le souhaitent. Elles sont accessibles à tous et gratuites.

• rue de l'Alliance 18

T 02 217 17 50

Consultations uniquement sur rdv

Permanences téléphonique ou sur place pour prendre rdv :

mardi : 10h-12h / jeudi : 10h-12h & 13h-15h / vendredi 09h30-12h

• rue de la Poste 37

T 02 219 12 42

Consultations uniquement sur rdv

Permanences téléphonique ou sur place pour prendre rdv :

mardi : 10h-12h / jeudi : 10h-12h

La brochure « Devenir parent » de l'ONE est disponible gratuitement sur demande au

T 02 511 47 51 - www.one.be

VACCINATION

ANTIPOLIOMYÉLITIQUE

Le vaccin contre la poliomyélite est le seul **vaccin légalement obligatoire** en Belgique. Les autres (diphtérie, tétanos, hépatite, etc.) sont vivement recommandés.

La personne qui a la garde de l'enfant a l'obligation de le faire vacciner avant ses 18 mois.

Le certificat original délivré par le médecin doit être rentré dans les 15 jours auprès de la commune où réside l'enfant à la fin du cycle, vers les 18 mois. A Saint-Josse, il faut s'adresser au service Population.

Munissez-vous du certificat remis lors de la déclaration de naissance de l'enfant. Une attestation est remise aux parents et l'information est transcrite dans le Registre national de l'enfant.

Service Population

T 02 220 25 26

fmenssouri@sjtn.brussels

SERVICE D'URGENCE PÉDIATRIQUE DES HÔPITAUX

Clinique Saint-Jean

Boulevard du Jardin Botanique 32 - 1000 Bruxelles

T 02 221 91 11

www.clstjean.be

ASSOCIATION HOSPITALIÈRE HÔPITAL UNIVERSITAIRE DES ENFANTS REINE FABIOLA (HUDERF)

Avenue Jean-Joseph Crocq 15 - 1020 Bruxelles

T 02 477 33 11

www.hudurf.be

GARDES D'ENFANTS À DOMICILE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre mutuelle pour connaître le service de garde malade à domicile mis en place en cas de maladie de votre enfant.



Crèche « Nénuphars »



Crèche « Le P'tit Boule »